Contrat imaginé par Zenioo, géré par Génération et assuré par Miltis



	Formule 100	Formule 125	Formule 150	Formule 200
Contrat responsable	Oui	Oui	Oui	Oui
	HOSPITALISATI	ON		
Honoraires :				
> Dans le cadre de l'OPTAM ou OPTAM-CO	100 %	125 %	150 %	200 %
> Hors OPTAM ou OPTAM-CO	100 %	100 %	125 %	175 %
Chambre particulière ⁽¹⁾	-	-	-	60 € / jour
Forfait journaliser hospitalier - Durée illimitée	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral
Frais de séjour :				
> Secteur conventionné	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral
> Secteur non conventionné	100 %	125 %	150 %	200 %
Transport du malade	100 %	100 %	100 %	100 %
Hospitalisation à l'étranger	100 %	100 %	100 %	100 %

SOINS COURANTS Consultation de médecins généralistes et spécialistes :					
> Hors OPTAM ou OPTAM-CO	100 %	100 %	125 %	125 %	
Actes d'imagerie ou d'échographie et autres actes tech	nniques				
> Dans le cadre de l'OPTAM ou OPTAM-CO	100 %	100 %	100 %	100 %	
> Hors OPTAM ou OPTAM-CO	100 %	100 %	100 %	100 %	
Honoraires paramédicaux	100 %	100 %	100 %	100 %	
Analyses et examens de laboratoire	100 %	100 %	100 %	100 %	
Frais de soins à l'étranger	100 %	100 %	100 %	100 %	
Médicaments pris en charge par la Sécurité sociale à 65 % / 30 % / 15 %	100 %	100 %	100 %	100 %	
Matériel médical: Prothèses orthopédiques, prothèses capillaires, grand et petit appareillage (bas de contention, semelles orthopédiques, orthèses, prothèse capillaire) remboursés par la Sécurité sociale	100 %	100 %	100 %	100 %	

	OPTIQUE			
Équipement (1 monture + 2 verres) de classe A, B ou mixtes (2) dans la limite d'un équipement tous les 2 ans, sauf pour les mineurs de 16 ans au plus ou en cas d'évolution de la vue tous les ans.				
Équipements 100 % Santé (verres et monture ⁽³⁾ de classe A)	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral
Équipements hors 100 % Santé :				
> Une monture (4) de classe B avec 2 verres simples (5)	100 %	100 %	100€	100 €
> Une monture de classe B avec au moins 1 verre complexe ⁽⁶⁾ ou très complexe ⁽⁷⁾	100 %	100 %	150 €	150 €
> Une monture de classe B avec 2 verres complexes ou très complexes	100 %	100 %	200€	200 €
Suppléments et prestations	100 %	100 %	100 %	100 %
Lentilles de contact / Lentilles prises en charge par la Sécurité sociale	100 %	100 %	100 %	100 %





DENTAIRE					
Soins et prothèses 100 % Santé: Actes prothétiques et inlays-cores entrant dans le cadre du panier de soins 100 % Santé* sans reste à charge pour l'assuré (classe à remboursement renforcé)	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	
Soins dentaires (y compris chirurgie dentaire) pris en charge par le régime de base	100 %	100 %	100 %	100 %	
Prothèses hors 100 % Santé : Actes prothétiques hors cadre du panier de soins 100 % Santé* et entrant donc dans le champ des paniers honoraires modérés ou libres	100 %	100 %	100 %	100 %	
Orthodontie remboursée par la Sécurité sociale	100 %	100 %	100 %	100 %	

AIDES AUDITIVES				
Équipements 100 % Santé : Aides auditives de classe l	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral	Rbt intégral
Équipements hors 100 % Santé :				
> Aides auditives remboursées par la Sécurité sociale * Hors panier de soins 100 % Santé* (Appareil de classe II à prix libre) ⁽⁸⁾	100 %	100 %	100 %	100 %
> Autres prestations liées aux aides auditives	100 %	100 %	100 %	100 %

PRÉVENTION					
Actes de prévention pris en charge par la Sécurité sociale	100 %	100 %	100 %	100 %	

^{*} Tels que définis réglementairement.

Rbt intégral = Remboursement intégral

- (1) Durée illimitée en cas d'hospitalisation médicale et chirurgicale, limitée à 30 jours par an et par bénéficiaire des prestations pour les établissements et unités de soins de suite et de réadaptation, et exclue en cas d'hospitalisation en ambulatoire, en obstétrique et pour les établissements et unités psychiatriques.
- (2) Équipement composé de verres et d'une monture appartenant à des classes différentes (classe A et classe B).
- (3) Prix limite de vente de la monture en classe A : 30 euros.
- (4) Monture : la prise en charge de la monture au sein de l'équipement optique est au maximum de cent euros (100,00 €) (hors monture classe A).
- (5) Définition de la correction verres simples :

Verres unifocaux dont la sphère est comprise entre -6 et +6 ou dont la sphère est comprise entre -6 et 0 et dont le cylindre est inférieur ou égal à +4 ou dont la sphère est positive et dont la somme sphère + cylindre est inférieure ou égale à +6.

(6) Définition de la correction verres complexes :

Verres unifocaux dont la sphère est hors zone de -6 à +6 ou dont la sphère est comprise entre -6 et 0 et dont le cylindre est supérieur à +4 ou dont la somme sphère + cylindre est supérieure à +6, verres unifocaux dont la sphère est inférieure à -6 et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 ; verres multifocaux ou progressifs dont la sphère est comprise entre -4 et +4 ; verres multifocaux ou progressifs dont la sphère est comprise entre -8 et 0, et dont le cylindre est inférieur ou égal à +4 ; verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme sphère + cylindre est inférieure ou égale à +8.

(7) Définition de la correction verres très complexes :

Verres multifocaux ou progressifs dont la sphère est hors zone de -4 à +4; verres multifocaux ou progressifs dont la sphère est comprise entre -8 et 0 et dont le cylindre est supérieur à +4; verres multifocaux ou progressifs dont la sphère est inférieure à -8 et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25; verres multifocaux ou progressifs dont la sphère est positive et dont la somme sphère + cylindre est supérieure à +8.

(8) La prise en charge d'une aide auditive de classe I et II est limitée à un équipement tous les 4 ans par oreille et dans la limite du prix limite de vente par aide auditive de Classe I ou, dans la limite de 1700 € (Classe II).

